

Comment demander des mesures urgentes et provisoires devant le tribunal de la famille?

Mise à jour : Mardi 16 août 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Vous devez déposer une [requête](#) pour introduire une demande de mesures urgentes et provisoires au tribunal de la famille.

Pour connaître le tribunal compétent, voyez le schéma dans les documents-types ci-dessus.

Vous devez indiquer dans cette requête, **toutes les mesures que vous demandez** au juge de la famille. Des documents pré-imprimés à compléter, sont souvent disponibles aux greffes.

Pour trouver un exemple de requête, voyez les documents-types liés à cette fiche

Vous devez **joindre à la requête un certificat de résidence** récent de votre conjoint et des enfants.

Vous ou votre avocat devez **signer** la requête et y indiquer votre numéro de registre national.

Après le dépôt de cette requête au [greffe](#) du tribunal de la famille, **le greffier se charge de convoquer votre conjoint**. Votre conjoint reçoit une convocation avec une copie de votre requête, pour lui permettre de savoir quelles mesures vous demandez.

Vous payerez les droits de [mise au rôle](#) à la fin de la procédure.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 223 du Code civil](#)

Les documents types

[Modèle de requête en mesures urgentes et provisoires](#)

[Schéma explicatif: la compétence territoriale du tribunal de la famille](#)